



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-001**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2	•			
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	9	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60		
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-002

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	7513	5833 (2)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	9
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•	•	•
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) La restauration doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8 ^e rang.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8 ^e rang.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-003

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	7513	5833 (2)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	7
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **CO-004**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1	•			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5			
	Arrière (m)	min.	10			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone de contrainte : Tortue des bois et couleuvre verte (Art. 348 - ZONAGE)		•			
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-005

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE)		•			
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-006

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	7513	5833 (2)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	7
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•			
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•	•	•
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang ou à la route de la Chute.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang ou à la route de la Chute.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-007

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2	•			
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	15	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	10	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE)		•	•		
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-008

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		•		
	Agriculture d'élevage	A2		•		
	Autre activité agricole	A3		•		
Conservation (CO)	Conservation	CO1		•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	15	15	10	
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	4.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	4.5	
	Arrière (m)	min.	10	10	9	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50	50	
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000	3 000	
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE)		•	•	•	
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-009

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	5833 (2)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	7.5	15	15	15
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	7.5	7.5	7.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	7.5	7.5	7.5
	Arrière (m)	min.	4.5	10	10	10
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	9
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•		•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-010

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	5833 (2)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	15
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	7.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	7.5
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	10
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	9
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60		60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000		5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-		-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•		•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-011**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			0	
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2	•			
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1			0	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis				4567 (1)		
				7492, 7516		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10.6	3	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	9	3	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1	
	Hauteur (m)	max.	9	9	7	
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50	50	
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000	3 000	
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les usages 4567, 7492 et 7516 ne sont pas autorisés en tant qu'usage principal et ne peuvent être exercés qu'accessoirement à un usage agricole établi.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-012

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	7513	5833 (2)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	7
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•		•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : L-013

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			8131			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1		
	Hauteur (m)	max.	9	7		
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60		
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Dispositions applicables au lac du Rocher (Chap. 6 - PIA)		•			

F - NOTES						
Les marges latérales sont de 1.5 m pour les propriétés ayant front sur la rue Champoux.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-014

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	7513	5833 (2)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	7
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•		•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de la Chute.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de la Chute.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-015

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	7513	5833 (2)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	7
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•		•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin William-Malo.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin William-Malo.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-016

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5			
	Arrière (m)	min.	10			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-017

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5			
	Arrière (m)	min.	10			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIA)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-018

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		0		
	Service de restauration et d'hébergement	C5	0	0	0	
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement permis		5834	5892 (1)	C5-E (1)	
			5413		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I		
Marges	Avant (m) min.	7.5	7.5	10		
	Latérale d'un côté (m) min.	1.5	1.5	5		
	Latérale de l'autre côté (m) min.	1.5	1.5	5		
	Arrière (m) min.	4.5	4.5	10		
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max	1/2	1	1/2		
	Hauteur (m) max.	9	7			
	Largeur (m) min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain non desservi	Largeur (m) min.	60	60	60		
	Superficie (m ²) min.	5 000	5 000	5 000		
	Profondeur (m) min.	-	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT)	•	•	•	

F - NOTES

(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route Sainte-Béatrix. Quant à l'usage service d'hébergement de type camping, il doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de Sainte-Béatrix.

G - AMENDEMENTS

--



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-019

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				0
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0	0	
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		0		
	Agriculture d'élevage	A2		0		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			8128	5833	5892	5532
			8131			5533

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10	15	15
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5	4.5	4.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5	4.5	4.5
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	7	9	9
	Largeur (m)	min.	8		8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•		•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•		•	•

F - NOTES
 (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route Sainte-Béatrix. Quant à l'usage service d'hébergement de type auberge et gîte touristique, il doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de Sainte-Béatrix.

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-020

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5	0			
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5833 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	15	15		
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5		
	Arrière (m)	min.	10	10		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60		
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIA)		•	•		

F - NOTES						
(1) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7 ^e rang.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-021

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			8131			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	15	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	10	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1		
	Hauteur (m)	max.	9	7		
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60		
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-022

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	7513	5833 (2)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	7
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•		•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin du Lac Nord.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin du Lac Nord.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-023

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			8131	7513	5833 (1)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	3	15
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	1.5	7.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	1.5	7.5
	Arrière (m)	min.	10	10	3	10
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	9
	Largeur (m)	min.	8			8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•			•

F - NOTES						
(1) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin du Lac Nord.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-024

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	• (1)			
	Habitation bifamiliale	H2	• (1)			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1			o	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			8131	7513		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	15	15		
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5		
	Arrière (m)	min.	10	10		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1		
	Hauteur (m)	max.	9	7		
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•			

F - NOTES						
(1) Toute façade principale doit avoir un minimum de 50% de maçonnerie.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-025**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2	•			
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10.6		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60		
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-026

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5	o			
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1			o	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	7513		
			8131			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	3	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	3	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	
	Hauteur (m)	max.	9	7	7	
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-027

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		o		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			o	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				o

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	7513	
			5833 (2)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1	
	Hauteur (m)	max.	9	9	7	
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-028

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			8131			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	15	15		
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5		
	Arrière (m)	min.	10	10		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1		
	Hauteur (m)	max.	9	7		
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60		
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-029

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131		
			5833 (2)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1	
	Hauteur (m)	max.	9	9	7	
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000	5 000	
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne.						
(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m ² , et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-030**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		0		
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		•		
	Agriculture d'élevage	A2		•		
	Autre activité agricole	A3		•		
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			C3-D (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Uniquement le long de la route 348.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-031**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		0		
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1			0 (2)	
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2	•			
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			C3-D (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10	15	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	9	4.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1	
	Hauteur (m)	max.	9	9	7	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50	50	
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000	3 000	
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)				•	

F - NOTES						
(1) Uniquement le long de la route 348.						
(2) Les industries ne sont pas autorisées.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-032**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2	•			
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)		•	•		
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-033

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2		o		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5 (2)	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						
(2) Les lots situés au sud-ouest de la rue des Chênes ont une marge vante de 4,5 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-034

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2		o		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5 (2)	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						
(2) Les lots situés au sud-ouest de la 1 ^{re} avenue du lac Safari ont une marge avant de 4,5 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-035

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2		o		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	4,5	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1,5	4,5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1,5	4,5		
	Arrière (m)	min.	4,5	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25	25		
	Superficie (m ²)	min.	1 500	1 500		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-036

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1			0 (2)	
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		0		
	Agriculture d'élevage	A2		0		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10	7.5	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5	7.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5	7.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	9	7.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1	
	Hauteur (m)	max.	9		6	
	Largeur (m)	min.	8		8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50	50	
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000	3 000	
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•	•	
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)				•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						
(2) Les industries ne sont pas autorisées.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-037

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5	0 (2)			
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		0		
	Agriculture d'élevage	A2		0		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						
(2) Les usages liés à la restauration et à l'hébergement ne sont pas autorisés.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-038

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		0		
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		•		
	Agriculture d'élevage	A2		•		
	Autre activité agricole	A3		•		
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			C3-D (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
(1) Uniquement le long de la route 348.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-039**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4	0			
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1	0			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		(1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1			
	Hauteur (m)	max.	7			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m ²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)		•			
	Densité résidentielle minimale de 12 log./ha (PLAN D'URBANISME) (PLAN D)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
(1) 483 et 761.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-040

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25			
	Superficie (m ²)	min.	1 500			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-041

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		• (1)		
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)		
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1) (2)		
	Construction et vente en gros	C6		0		
	Service pour animal domestique	C7		• (1) (5)		
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2			• (1)	
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				• (1)
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus				(3)		
Usages spécifiquement permis				C6-C		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	9
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (4)	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(3) C3-A, C3-D, 7414, C4-C, 5834, C5-E, 6269.						
(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						
(5) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-042

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4	•			
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		0		
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)		
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1) (2)		
	Construction et vente en gros	C6		0		
	Service pour animal domestique	C7		• (1) (6)		
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2			• (1)	
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				• (1)
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus				(3)		
Usages spécifiquement permis				(4)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	9
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.	4			
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (5)	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E.						
(4) 6411, 6413, 5533 et C6-C.						
(5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						
(6) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-043

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5	• (1)			
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2		• (1)		
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				• (1)
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			(2)			
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	9
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (3)	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) 5834 et C5-E.						
(3) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-044

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3			o	
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			o	
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				o
Industrie (I)	Industrie légère	I1	• (1)			
	Service d'affaire	I2		• (1)		
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis				(2)	6269	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5
	Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	4,5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	4,5
	Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	9
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,4	0,4	0,4	0,4

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)		•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•	•
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) 6411, 6413 et 7414.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-045**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	2	2		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2		
	Arrière (m)	min.	9	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-046

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-047

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	• (1)			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25			
	Superficie (m ²)	min.	1 500			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)		•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)		•			
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES	
(1) Seuls les usages H1 existants en date du 16 avril 2020.	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-048

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1			• (1)	
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2			• (1)	
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3			• (1)	
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			• (1)	
	Service de restauration et d'hébergement	C5			• (1) (2)	
	Construction et vente en gros	C6			• (1)	
	Service pour animal domestique	C7			• (1) (5)	
Industrie (I)	Industrie légère	I1				• (1)
	Service d'affaire	I2				• (1)
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				0
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus				(3)		
Usages spécifiquement permis						4841

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J	I	I
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	-	1.5	1.5
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	9
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•	•
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	•
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(3) C3-A, C3-D, 7414, C4-C, 5834, 7491, 7493 et C6-B.						
(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-049

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		• (1)		
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)		
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1) (2)		
	Construction et vente en gros	C6		• (1)		
	Service pour animal domestique	C7		• (1) (5)		
Industrie (I)	Industrie légère	I1			• (1)	
	Service d'affaire	I2			• (1)	
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				• (1)
	Services publics	P4				0
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			(3)			
Usages spécifiquement permis					4841	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	9
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (4)	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(3) C3-A, C3-D, 7414, C4-C, 5834, 7491, 7493 et C6-B.						
(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **P-050**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2	0			
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		P2-A				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7,5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	Arrière (m)	min.	4,5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Route appartenant au MTQ (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **P-051**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1	0			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2	0			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1	•			
	Lieu de culte et d'éducation	P2	•			
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4	0			
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			P2-A			
Usages spécifiquement permis			(1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Route appartenant au MTQ (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
(1) 5911, 651, 656, 657 et 46211.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-052

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6	•			
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1	• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2	• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4	• (1)			
	Service de restauration et d'hébergement	C5	• (1) (2)			
	Construction et vente en gros	C6	0			
	Service pour animal domestique	C7	• (1) (5)			
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2	• (1)			
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3		• (1)		
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			(3)			
Usages spécifiquement permis			C6-C			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	3	3	3	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (4)	0.33	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•		
	Route appartenant au MTQ (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E.						
(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-053

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6	•			
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1	• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2	• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3	• (1)			
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4	• (1)			
	Service de restauration et d'hébergement	C5	• (1) (2)			
	Construction et vente en gros	C6	0			
	Service pour animal domestique	C7	• (1) (5)			
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2	• (1)			
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3			• (1)	
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			(3)			
			C3-D			
Usages spécifiquement permis			C6-C			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	3	3	3	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (4)	0.33	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•		
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E.						
(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **C-054**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1			• (1)	
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2			• (1)	
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			• (1)	
	Service de restauration et d'hébergement	C5			• (1) (2)	
	Construction et vente en gros	C6			o	
	Service pour animal domestique	C7			• (1) (5)	
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2			• (1)	
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				• (1)
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus				(3)		
Usages spécifiquement permis				C6-C		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J	I	I
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	-	1.5	1.5
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	9
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33 (4)	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•	•
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	•
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E.						
(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-055

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	• (1)			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4		0		
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			483			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation			I	I		
Marges	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
	Avant (m)	min.	3	15		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	7.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	7.5		
Bâtiment	Arrière (m)	min.	3	10		
	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
Rapports	Largeur (m)	min.	8	8		
	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25	25		
	Superficie (m ²)	min.	1 500	1 500		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•		
	Route appartenant au MTQ (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)		•			

F - NOTES	
(1) Seuls les usages H1 existants en date du 16 avril 2020.	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-056

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2	0			
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		P2-B				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5			
	Arrière (m)	min.	15			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-057

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-058

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4	•			
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	-		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.	4			
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18		
	Superficie (m ²)	min.	550	550		
	Profondeur (m)	min.	25	25		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-059

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1	•			
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4	0			
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		46211				
		4222				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	1.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-060

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1		•		
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	-		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18		
	Superficie (m ²)	min.	550	550		
	Profondeur (m)	min.	25	25		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-061**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)	1.5 (1)		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)	-		
	Arrière (m)	min.	7	7		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18		
	Superficie (m ²)	min.	550	550		
	Profondeur (m)	min.	25	25		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-062

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4	o			
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1	•			
	Lieu de culte et d'éducation	P2	o			
	Établissement de santé et services sociaux	P3	o			
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		(1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			

F - NOTES						
(1) 7111, 7114, 1522, 6534, 6997, 7631, 7434, C4-A, 7392, 742 et 752.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-063**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2		•		
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5			•	
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				0
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis					6994	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		J	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	7.5
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	-	1.5	1.5	1.5
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	9
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•

F - NOTES						
Il ne peut y avoir plus d'un bâtiment d'habitation multifamilial dans cette zone.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-064

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1) (2)		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1			0	
	Lieu de culte et d'éducation	P2			0	
	Établissement de santé et services sociaux	P3			0	
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus				(3)		
Usages spécifiquement permis				(4)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	2	2	2	
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4	0.4	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(3) C1-B, C5-A et C5-D.						
(4) 671, P2-C et P3-B.						
(5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-065

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4	•			
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)		
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1) (2)		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3			O (1)	
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			(3) (1)			
Usages spécifiquement permis				6541 (1)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5 (4)	7.5 (4)	7.5 (4)	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	2	2	2	
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4 (5)	0.4	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Bâtiment à usage mixte (Art. 157 - ZONAGE)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(3) 532, 7414, C4-C, 5834 et C5-E.						
(4) Face au chemin du lac Sud, la marge avant est de 4,3 m.						
(5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-066

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m ²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-067**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m ²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-068**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-069**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-070

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m)	min.				
	Latérale d'un côté (m)	min.				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.				
	Arrière (m)	min.				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.				
	Hauteur (m)	max.				
	Largeur (m)	min.				
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.				
	Superficie (m ²)	min.				
	Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)	•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•				

F - NOTES	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-071

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	Habitation bifamiliale	H2			•	
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)	1.5 (1)	1.5 (1)	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)	-	1.5 (1)	
	Arrière (m)	min.	7	7	7	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-072

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4	•			
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		•		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		•		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1)		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1			0	
	Lieu de culte et d'éducation	P2			0	
	Établissement de santé et services sociaux	P3			0	
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			(2)			
Usages spécifiquement permis				(3)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	
	Latérale d'un côté (m)	min.	3.0 (6)	3.0 (6)	3.0 (6)	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	3.0 (6)	3.0 (6)	3.0 (6)	
	Arrière (m)	min.	7	7	7	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	2	2	2	
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.	4	1	1	
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4 (4)	0.4	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	
	Superficie (m ²)	min.	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Projet intégré : Haute densité (Chap. 3 - ZONAGE)		•			
	Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(2) C1-B, C5-A et C5-D.						
(3) 671, P2-C et P3-B.						
(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						
(5) La densité brute dans cette zone ne peut excéder 12 logements à l'hectare.						
(6) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 2 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-073

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)			
	Arrière (m)	min.	7			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-074

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)			
	Arrière (m)	min.	7			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25			
	Superficie (m ²)	min.	1 500			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-075

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m)	min.				
	Latérale d'un côté (m)	min.				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.				
	Arrière (m)	min.				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.				
	Hauteur (m)	max.				
	Largeur (m)	min.				
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.				
	Superficie (m ²)	min.				
	Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-076

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m ²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-077

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m)	min.				
	Latérale d'un côté (m)	min.				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.				
	Arrière (m)	min.				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.				
	Hauteur (m)	max.				
	Largeur (m)	min.				
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.				
	Superficie (m ²)	min.				
	Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)	•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-078

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m ²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-079**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m ²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES	
La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-080

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1	•			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2	•			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5	• (1)			
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1	0			
	Lieu de culte et d'éducation	P2	0			
	Établissement de santé et services sociaux	P3	0			
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			(2)			
Usages spécifiquement permis			(3)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (4)		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		
	Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.						
(2) C1-B, C5-A et C5-D.						
(3) 671, P2-C et P3-B.						
(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-081

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	3.0			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	3.0			
	Arrière (m)	min.	7			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m ²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Projet intégré : Haute densité (Chap. 3 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
La densité brute dans cette zone ne peut excéder 12 logements à l'hectare.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-082

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m)	min.				
	Latérale d'un côté (m)	min.				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.				
	Arrière (m)	min.				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.				
	Hauteur (m)	max.				
	Largeur (m)	min.				
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.				
	Superficie (m ²)	min.				
	Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)	•				
	Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE)	•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•				
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-083

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)			
	Arrière (m)	min.	7			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25			
	Superficie (m ²)	min.	1 500			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-084

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3	•			
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	15			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	15			
	Arrière (m)	min.	15			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-085**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m ²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-086

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m ²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-087

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		(1) (2)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I				
Marges	Avant (m)	min. 15				
	Latérale d'un côté (m)	min. 7.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min. 7.5				
	Arrière (m)	min. 10				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max. 1				
	Hauteur (m)	max. 7				
	Largeur (m)	min. 8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min. 60				
	Superficie (m ²)	min. 5 000				
	Profondeur (m)	min. -				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•				
	Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES	
(1) 5833, 5892 et 8131.	
(2) Les établissements d'hébergement et de restauration doivent se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute occupée par l'usage commercial est inférieure à 1000 m ² pour l'hébergement et à 500 m ² pour la restauration.	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-088

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3	•			
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	15			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	15			
	Arrière (m)	min.	15			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-089

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2		o		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25	25		
	Superficie (m ²)	min.	1 500	1 500		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-090

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1			• (1)	
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2			0	
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5			0	
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3			0	
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus					C1-B	
Usages spécifiquement permis					(2)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	-	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (m)	max.	9	9	9	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33 (3)	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25	25	25	
	Superficie (m ²)	min.	1 500	1 500	1 500	
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les usages du groupe «Commerce et service» sont autorisés à l'intérieur des bâtiments implantés sur des lots riverains à la route de Sainte-Béatrix ou au 1er rang.						
(2) 651, 656, 657, 6541 et C5-B.						
(3) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-091**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2		o		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus				8123		
Usages spécifiquement permis				812 (1)		
				813 (1)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Écurie privée (Chap. 3 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-092**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1		•		
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	C		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	-		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.		3		
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25	25		
	Superficie (m ²)	min.	1 500	1 500		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		
	Projet intégré : Haute densité (Chap. 3 - ZONAGE)		•	•		
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE)		•	•		
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-093

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-094

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2		o		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-095

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **H-096**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5	0	0		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		0		
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		5834	(1) (2)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60		
	Superficie (m ²)	min.	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Zone de contrainte : Zone glissement de terrain (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) 7491, 7493, 5892 et 8131.						
(2) Les établissements d'hébergement et de restauration doivent se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute occupée est inférieure à 1000 m ² pour l'hébergement et à 500 m ² pour la restauration.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-097**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		0		
	Agriculture d'élevage	A2		0		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812			
			813			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-098

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		0		
	Agriculture d'élevage	A2		0		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		
	Zone de contrainte : Dard de sable (Art. 347 - ZONAGE)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-099**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2	•			
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)		•	•		
	Niveau de terrain et travaux de nivellement (Art. 253 - ZONAGE)		•	•		
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris et Dard de sable (ZONAGE)		•	•		
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-100

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3	•			
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	15			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	15			
	Arrière (m)	min.	15			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m ²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-101

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2		o		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	6	6		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris et Dard de sable (Art. 347 - ZONAGE)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-102

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	0			
	Agriculture d'élevage	A2	0			
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	6			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m ²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-103

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o		
	Agriculture d'élevage	A2		o		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis			812 (1)			
			813 (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **A-104**

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2	•			
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50		
	Superficie (m ²)	min.	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	-	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)		•	•		
	Niveau de terrain et travaux de nivellement (Art. 253 - ZONAGE)		•	•		
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris et Dard de sable (Art. 347 - ZONAGE)		•	•		
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•		

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						